Image not found or type unknown

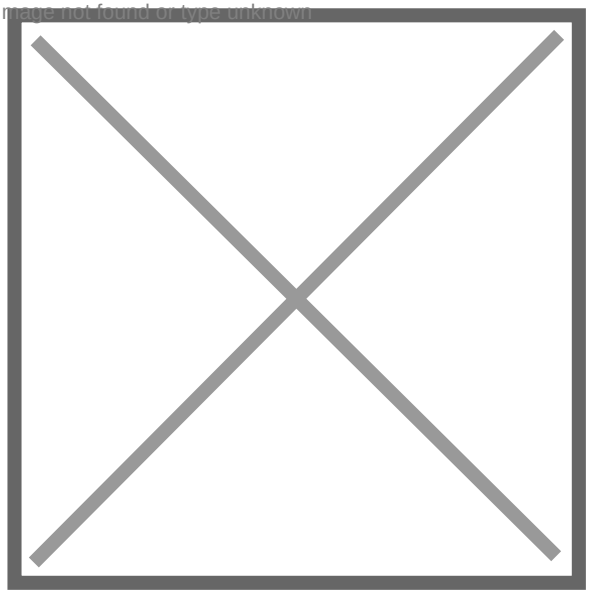

Droit de visite à l'amiable

Par **elle34**, le **03/12/2008** à **11:46**

Mon compagnon a eu une fille avec son ex-copine. Lors d'une décision de justice du TGI concernant la pension alimentaire et la garde de l'enfant, il a été décidé qu'il pourrait exercer son droit de visite sur sa fille exclusivement à l'amiable. Il s'avère qu'il n'a eu que très peu l'occasion de la revoir car son ex-copine trouve toujours une raison pour que ça ne soit jamais le bon moment, elle esquive toujours la question et il n'a casiment jamais pu, ne serait-ce que entendre sa fille au téléphone. D'après la décision de justice, il aurait le droit de voir sa fille au bon vouloir de son ex, mais que pouvons-nous faire dans la situation où son ex refuse qu'il la voit?
Il se sent démuni et n'ose se lancer dans une affaire de justice de peur de se confronter à un nouvel échec, mais il s'avère qu'il en souffre et qu'il aimerait voir de temps en temps sa fille.
C'est pourquoi j'aimerai en savoir plus quant aux démarches qu'il pourrait effectuer et les chances de résultats.
Je vous remercie d'avance de vos réponses.

Par **Marion2**, le **03/12/2008** à **11:48**

Bonjour,
Je suis très étonnée de la décision du TGI ! Votre ami avait-il reconnu sa fille ?

Ce que vous pouvez faire c'est saisir le JAF par lettre recommandée AR en demandant à ce que soient fixées des dates de visite et d'hébergement en signifiant bien que la maman refuse que sa fille voit son père.

Un avocat n'est pas nécessaire, mais peut-être que dans ce cas, ce serait préférable .

CDT

Par **elle34**, le **03/12/2008** à **12:45**

Oui mon compagnon avait reconnu sa fille, elle porte même son nom.
A l'époque, il n'était pas dans une situation où il pouvait recevoir sa fille, il résidait encore chez sa mère et a aussi rencontré quelques problèmes de dettes, ce qui a sûrement joué en faveur de son ex-copine. Ils avaient pourtant connaissance du fait qu'il allait s'engager dans l'armée, mais peut-être pensaient-ils à un manque de stabilité du père..
Mais depuis, il a un logement et une situation stable, et malgré ses horaires, il aurait le temps de voir sa fille de temps en temps.
Hélas, nous avons peur tous deux que sa fille n'ait même plus connaissance de son père, car il semblerait que son ex-copine ne veuille plus qu'il fasse partie de la vie de sa fille. Il se pourrait donc que nous retrouvions dans une situation embarassante si sa fille ne sait même plus qui est son père ou s'il a été dit des choses sur lui qui sont fausses et qui pourrait entraîner une peur de l'enfant. Sa fille est encore toute jeune, elle est née en février 2005 et elle n'a pas vu son père depuis des mois, et peut-être plus.
Ceci nous parait assez délicat et en même temps essentiel, car après tout il est le père et il a le droit de voir sa fille ..

Par **magali29**, le **03/12/2008** à **13:11**

Bonjour, au vue du changement de situation du papa, je vous recomenderai de saisir le JAF afin qu'il statue sur un droit de visite et d'hebergement bien defini maintenant.
Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés